



(12) FASCICULE DE BREVET

(11) N° de publication :
MA 37160 A1

(51) Cl. internationale :
**B25B 13/00; E05B 19/02;
B67B 7/16**

(43) Date de publication :
29.02.2016

(21) N° Dépôt :
37160

(22) Date de Dépôt :
25.06.2014

(71) Demandeur(s) :
HAMDOUNE MOHAMMED, N° 44 LOT TP TOULAL MEKNES (MA)

(72) Inventeur(s) :
HAMDOUNE MOHAMMED

(54) Titre : **CLE A DECAPSULER LES CAPSULES DE SECURITE DES BOUTEILLES DE GAZ**

(57) Abrégé : Il s'agit d'une clé à décapsuler les capsules de sécurité des bouteilles de gaz. C'est une clé qui vient épouser la forme des capsules de sécurité présente sur les bouteilles de gaz avant l'utilisation, afin de les dévisser en toute sécurité, facilitant ainsi la tâche pénible et stressante de l'opération. La clé objet d'invention peut être réalisé de toutes les matières plastique, métallique alliages aluminium ou alliages de zinc.

37160A1

Il s'agit d'une clé à décapsuler les capsules de sécurité des bouteilles de gaz.

C'est une clé qui vient épouser la forme des capsules de sécurité présente sur les bouteilles de gaz avant l'utilisation, afin de les dévisser en toute sécurité, facilitant ainsi la tâche pénible et stressante de l'opération.

La clé objet d'invention peut être réalisé de toutes les matières plastique, métallique alliages aluminium ou alliages de zinc.

9

Description de l'invention

Il s'agit d'une clé à décapsuler les capsules de sécurité des bouteilles de gaz.

C'est une clé qui vient épouser la forme des capsules de sécurité présente sur les bouteilles de gaz avant l'utilisation, afin de les dévisser en toute sécurité, facilitant ainsi la tâche pénible et stressante de l'opération.

La clé objet d'invention peut être réalisé de toutes les matières plastique, métallique alliages aluminium ou alliages de zinc.



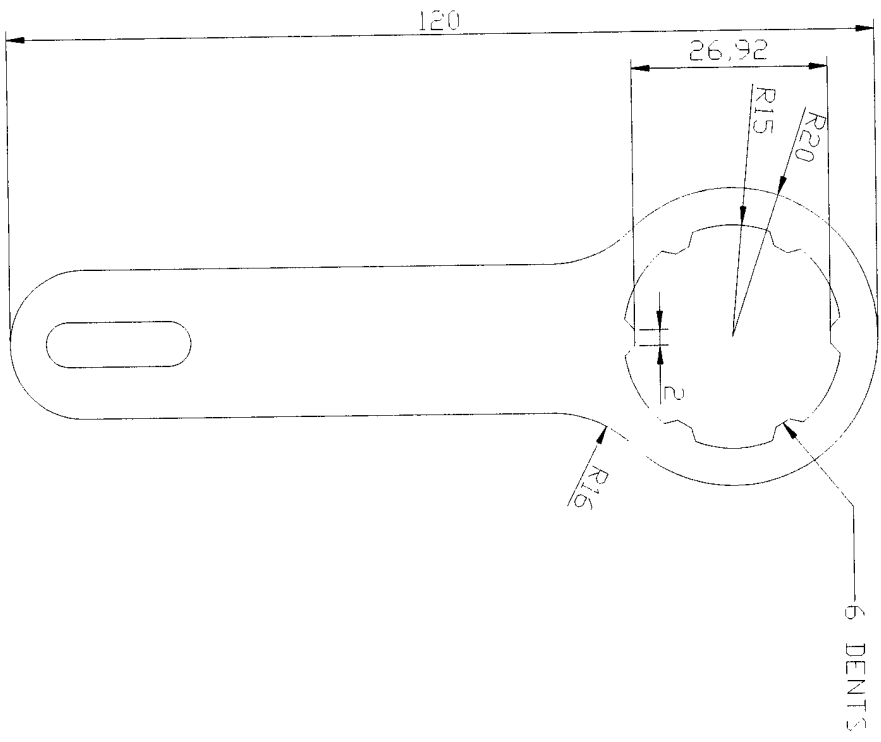
REVENDICATION

1. La clé à décapsuler les capsules de bouteilles de gaz est constitué par une manette et par une clé creuse vient en prise avec la forme ou une partie de forme des capsules, afin de le faire tourner autour de l'axe de la capsule pour la desserrer.

Caractériser par le fait qu'il comporte :

- Un nombre de dents de une a plusieurs dents formant un cercle de trente mm plus ou moins deux mm.
- La manette peut prendre plusieurs formes : manette, poignée, oreilles...

CLE A DECAPSULER LES CAPSULES DE SECURITE DES BOUTEILLES DE GAZ



A handwritten signature or mark, possibly a stylized letter 'A', located in the bottom right corner of the page.

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية
المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

**RAPPORT DE RECHERCHE PRELIMINAIRE AVEC
OPINION SUR LA BREVETABILITE**

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 37160	Date de dépôt : 25/06/2014
Déposant : HAMDOUNE MOHAMMED	Date de Priorité :
Intitulé de l'invention : CLE A DECAPSULER LES CAPSULES DE SECURITE DES BOUTEILLES DE GAZ	
<p>Le présent document est le rapport de recherche préliminaire avec opinion écrite sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément à l'article 43 et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17/97 relative à la protection de la propriété industrielle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le présent rapport est constitué de 4 pages (la présente page incluse) - Les documents cités par l'examinateur dans la partie Rapport de recherche sont joints au présent document 	
<p>Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :</p> <p>Partie 1 : Considérations générales</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés</p> <p>Partie 2 : Rapport de recherche</p> <p>Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quand à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention</p>	
Examineur: M.TAHIRI	<p>Date d'établissement du rapport : 25/05/2015</p>
Téléphone: 212 5 22 58 64 14	
Email :	

Partie 1 : Considérations générales*Cadre 1 : base du présent rapport*

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
1 Page
- Revendications
1
- Planches de dessin
1 Page

Partie 2 : Rapport de recherche**Classement de l'objet de la demande :**

CIB : B67B7/16 ; B25B13/00 ; E05B19/02

CPC :

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPOQUE, Espacenet, Orbit

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	CN201856198U ; DEQING ZHU ; 08/06/2011	1
X	FR2731262 ; AIR LIQUIDE [FR] ; 06/09/1996	1
X	FR2860570 ; CLESSE IND [FR] ; 08/04/2005	1
A	CN2493356Y ; XIONG CHAOTING [CN] ; 29/05/2002	1
A	FR2667927 ; LCO [FR] ; 17/04/1992	1
A	FR2761917 ; POLE POSITION FINANCES [FR] ; 16/10/1998	1

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité*Cadre 4 : Remarques de clarté*

- 1) La description ne comporte pas d'éléments suffisants pour la réalisation de l'invention telle que le requiert l'art. 34 de la loi 17/97 modifiée et complétée par la loi 23/13.
- 2) Les caractéristiques indiquées dans la revendication 1 ont été omises dans la description. Il conviendrait par conséquent de l'y ajouter afin que la revendication soit fondée sur la description, ainsi que le requiert l'art. 35 de la loi 17/97 modifiée et complétée par la loi 23/13.

Cadre 5 : Déclaration motivée quand à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté (N)	Revendications 1 Revendications aucune	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune Revendications 1	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : CN201856198U

1. Nouveauté et Activité inventive (NAI) :

Nonobstant le manque de clarté dans la revendication 1, le document D1 est considéré comme le document le plus proche à l'objet de la présente invention. Cette dernière diffère en ce qu'on réclame un diamètre de 30 mm plus ou moins 2 mm.

Cette différence n'a pas d'effet technique particulier et ne résout aucun problème technique par rapport à l'état de l'art.

Le document D1 divulgue une clé circulaire d'ouverture de bouteille de gaz liquide. Il est évident pour un homme de métier d'adapter cet outil selon les dimensions requises.

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 n'est pas inventif selon les dispositions de l'article 28 de la loi N° 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

2. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention présente une utilité spécifique, substantielle et crédible au sens de l'article 29 de la loi N° 23-13 modifiant et complétant la loi 17-97.